

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NOUVELLE ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE (N.A.P) (Mardi 15h00-16h30, Jeudi 16h00-16h30, Vendredi 15h30-16h30)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des nouveaux temps d'activités périscolaire (N.A.P) sont proposés pour les enfants scolarisés.

Article 1 :

Les N.A.P. sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité des communes ou leurs groupements (SRPI).

Article 2 :

Les activités dégagées par la réforme des rythmes scolaires (APC, NAP) sont gratuites pour les familles. La commune assume la prise en charge du coût en totalité.

Pour les communes qui disposent d'une garderie d'un CLAE, le temps suivant les N.A.P., qui est pris en charge par la garderie communale, sera facturé.

Article 3 :

Les N.A.P. seront organisées principalement dans les locaux scolaires ou dans des salles communales et équipements sportifs.

Article 4 :

Les N.A.P. se déroulent pendant des créneaux proposés par la Commune (ou SRPI).

Article 5 :

L'encadrement des N.A.P. peut être confié à des enseignants, du personnel communal qualifié ainsi qu'à des intervenants extérieurs.

Chaque intervenant ou employé communal sera destinataire d'un listing des enfants participants.

Article 6 :

L'élève inscrit le sera automatiquement pour l'année scolaire entière.

Une lettre d'information des parents pourra être faite à la Mairie pour retirer le ou les enfants des activités. Pour toutes absences supérieures à une semaine, contacter la Mairie. .

Article 7 :

Les communes, offre à chaque enfant un ensemble d'activités au cours de la semaine, mais aussi tout au long de, l'année, qui s'inscrivent dans le cadre du PEDT (projet éducative du territoire).

Article 8 :

Article 10 :

A la fin des N.A.P l'accueil des familles se déroule comme à son habitude. Les parents ne doivent pas récupérer leur enfant avant la fin du temps imparti afin de ne pas perturber l'animation. Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux nouvelles activités périscolaires seront placés sous la responsabilité de de l'équipe d'animation. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les parents s'engagent à venir récupérer leurs enfants dès la fin des N.A.P. En cas de retard, l'enfant sera placé en accueil périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Si une autre personne que les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription générale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable, fournir au responsable une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom et le numéro de téléphone de la personne mandatée. Sans cet accord, le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Seul le personnel employé communal est habilité à laisser partir l'enfant. En aucun cas l'intervenant extérieur.

Si l'enfant doit quitter seul l'école après les N.A.P, les parents doivent impérativement remplir l'autorisation écrite, précisant les modalités de sortie sans laquelle l'enfant ne pourra quitter seul l'école qui est comprise dans l'inscription générale.

☞ Article 9 :

Les N.A.P sont des moments d'animations et d'expérimentation. Il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom et prénom de l'enfant sur les vêtements.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir.

Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher l'enfant. Le responsable se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas de nécessité, il sera fait appel aux services d'urgence.

☞ Article 11 :

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes : Indiscipline notoire, insolence vis-à-vis d'autrui, dégradations.

Au préalable sur signalement par courrier sera fait aux parents.

☞ Article 12 :

Un emploi de Coordinatrice animatrice périscolaire a été créé pour faciliter l'organisation des N.A.P. Cette personne passera régulièrement dans les écoles et peut être joignable à la Communauté des Communes des Monts-d'Alban et du Villefrancois. (Margot Duménil 06.63.79.26.70
email : ccmav.periscolaire@orange.fr)

☞ Article 13 :

L'utilisation des locaux scolaires ou de salles d'animation par les enfants, ainsi que par le personnel encadrant, se fera dans le respect du règlement en vigueur dans ces lieux.

☞ Article 14 :

Le présent règlement sera affiché à l'école. Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription générale entraîne l'acceptation du présent règlement.

☞ Signature des parents :